



# Générique la loi change au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **La loi sur le remboursement des médicaments génériques change.**

Le médecin peut indiquer la mention « Non substituable » uniquement dans certains cas exceptionnels et médicalement justifiés.

*Non substituable MTE = Marge Thérapeutique Étroite - Prescription de médicaments à marge thérapeutique étroite pour assurer la stabilité de la dispensation, lorsque les patients sont effectivement stabilisés avec un médicament, et à l'exclusion des phases d'adaptation du traitement (lamotrigine, pregabaline, zonisomide, lévétiracétam, topiramate, valproate de sodium, lévothyroxine, mycophénolate mofétil, buprénorphine, azathioprine, ciclosporine, évérolimus, mycophénolate sodique).*

*Non substituable EFG = Prescription chez l'enfant de moins de six ans, lorsqu'aucun médicament générique n'a une forme galénique adaptée et que le médicament de référence disponible permet cette administration.*

*Non substituable CIF = contre-indication formelle et démontrée à un excipient à effet notoire présent dans tous les médicaments génériques disponibles, lorsque le médicament de référence correspondant ne comporte pas cet excipient.*

Si le médecin n'a pas indiqué une de ces mentions, et que **vous souhaitez le médicament princeps vous devez le régler et vous faire rembourser par l'Assurance Maladie sur la base du prix du générique.**